



Revendications de la CFTC : NAO 2023

1. SALAIRES

Augmentation générale de 8 % demandée par la CFTC pour compenser l'inflation record en 2023 et la perte de pouvoir d'achat associée aux hausses de prix des carburants, de l'énergie et de l'alimentation.

Encadrement des augmentations individuelles : Augmentations automatisées au salaire médian pour les salariés n'ayant pas eu de réévaluations salariales depuis plus de 2 ans.

Réévaluation des rémunérations des salariés de plus de 10 ans d'ancienneté, au moins au niveau des rémunérations des nouveaux entrants.

2. COMPLEMENTS DE SALAIRES

Mise en place d'une prime PPV (dite Macron) de 3000 € uniforme.

Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants à 10 €.

Possibilité de rachat des JRTT.

3. COMPENSATION DU COUT DU TRAVAIL

Mise en place d'une prise en charge de 1200 € par an pour les salariés sans possibilité de transport en commun.

Réévaluation de la « prime vélo » de 100 €.

Prise en charge du parking pour les salariés travaillant en CC avec parking payant ou centre-ville.

Réévaluation de la prime salissure à 7 Minima Garantis.

Augmentation des frais kilométriques à 0,67 € par kilomètre.

4. RECONNAISSANCE

Prime cadeau de 700 € pour les collaborateurs ayant 35 ans d'ancienneté ou plus (pour rappel, aujourd'hui, la prime maximum qui récompense l'ancienneté est de 600 € pour une ancienneté de 30 ans), prime (ou cadeau) de départ en retraite et chèques réduction pour les retraités.

Mise en conformité des coefficients avec les tâches effectuées par les salariés.

Bonification d'un jour de CP supplémentaires :

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté,
- 2 jours après 10 ans d'ancienneté,
- 3 jours après 15 ans d'ancienneté,
- 4 jours après 20 ans d'ancienneté.

5. EVOLUTION / QUALITÉ DE VIE

Négociation d'un « véritable » accord handicap

Jour pour endométriose ou règles douloureuses

Liste non exhaustive pouvant être revue suite aux 3 réunions Nao prévues sur le dernier trimestre 2023.